



Manque d'un contrat écrit : que puis-je faire ?

Par **cauchyta**, le **25/09/2008** à **21:35**

Bonjour

je vous explique la situation : je me suis mariée cet été le 5 juillet. j'avais confié la réalisation de ma robe de mariée à une couturière. Nous nous étions mises d'accord sur un prix : 400€, fournitures non comprises. J'avais demandé un contrat à la couturière, elle n'avait pas voulu prétextant que la "paprasserie" lui prenait trop de temps. Je lui avais fait confiance car le contact était bien passé. La robe a été livrée avec un mois et demi de retard par rapport à ce qu'elle m'avait dit, j'ai dû faire moi-même les broderies sur sa machine pour gagner du temps. lorsque j'ai récupéré la robe, celle ci ne me tenait pas à la poitrine, et j'ai dû la ramener retoucher chez un professeur de couture(que j'ai évidemment payé en plus !). Au total, elle m'a donné une facture de 690€. j'ai payé un premier acompte de 200€. il y a 90€ de fournitures qui sont normales que je paye. elle me demande donc 200€ de plus que prévu, sans compter que j'ai dû payer des retouches ! elle m'a même appelé la veille du mariage pour me mettre la pression. aujourd'hui, je n'ai toujours payé que 200€ et je viens de recevoir une mise en demeure me demandant de payer sous 15 jours.

je vous envoie ce message car je ne suis pas d'accord pour tout payer étant donné le retard de la robe, les retouches que j'ai dû payer, et les broderies que j'ai faites à sa place !

malheureusement pour moi, je n'ai aucune trace écrite. je lui avais proposé un arrangement : je lui avais proposé de payer au milieu, elle a refusé.

je ne sais plus quoi faire. je ne voudrai pas aller jusqu'au tribunal pour ça, en même temps je ne suis pas d'accord pour la payer après tout ce qu'elle m'a fait subir.

je vous remercie pour vos conseils, car je suis désespérée. merci beaucoup, et bonne fin de journée.

Par **Tisuisse**, le **03/10/2008** à **12:34**

Il va être difficile à cette commerçante de rentrer dans ses fonds car, n'ayant pas voulu faire de contrat (bon de commande) elle n'aura pas de preuve réelle des sommes qui lui sont dues et un huissier ne pourra faire une action que s'il a, en main, soit le contrat en bonne et due forme, soit un commandement de payer suite à un jugement. Les sociétés de recouvrement ont encore moins de droit que les huissiers.